

# Questions et réponses

Nous vous remercions d'avoir participé à notre séance d'information et de l'intérêt que vous portez à cette possibilité de financement.

Nous apprécions vos questions et, comme promis, je vous renvoie une réponse avec des explications détaillées.

## 1. Projets couvrant plusieurs juridictions

Projets à l'échelle nationale :

S'il s'agit d'un projet à l'échelle du Canada, veuillez indiquer la juridiction principale sur laquelle porteront les activités et les résultats. En outre, veuillez préciser quelles autres juridictions sont incluses et comment elles seront affectées. Cette approche nous aide à comprendre la portée de votre projet tout en maintenant notre objectif d'une large représentation géographique.

Projets dans deux provinces ou territoires ou plus :

- Demande unique : Si les activités et les produits livrables sont uniformes dans toutes les administrations, vous trouverez peut-être pratique de présenter une demande avec une seule proposition de projet. Cette approche peut réduire la charge opérationnelle liée à la soumission et à la gestion de multiples demandes.
- Demandes multiples : Par ailleurs, si vous croyez que les aspects distincts des activités de chaque province justifient des propositions distinctes, vous pouvez soumettre deux demandes, chacune ciblé sur la province respective. N'oubliez pas que le financement est limité et que nous ne serons peut-être pas en mesure d'approuver toutes les demandes. Si vous choisissez de soumettre plus d'une demande, assurez-vous que chaque demande peut être traitée séparément.

## 2. Nous avons reçu plusieurs questions concernant les périodes et les dates de financement, et nous aimerions apporter des éclaircissements à ce sujet.

- La période de financement pour un exercice financier donné, commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.
  - La date la plus rapprochée possible pour le début du financement d'un projet pour cet appel de propositions est le 1er avril 2025. La date limite à laquelle un financement peut être accordé dans le cadre de cet appel de propositions est le 31 mars 2028.
- Les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la date de début approuvée d'un projet donné. Par exemple, si le début de votre projet est approuvé le 1er avril 2025, les dépenses (factures) engagées avant cette date ne seront pas considérées comme valides et ne pourront pas être réclamées.

### **3. Explication des différences entre les catégories de dépenses de fonctionnement et d'administration du Fonds canadien de justice familiale (FCJF) :**

Les [Modalités relatives aux contributions provenant du FCJF](#) précisent que les dépenses d'exploitation comprennent les fournitures de bureau, l'impression, la publication, la distribution, la promotion, la location, les services publics, le téléphone, l'assurance, la location de services informatiques, les petites charges d'exploitation (ordinateurs de bureau et portatifs, logiciels, réparation et entretien des ordinateurs). Les frais administratifs ne sont pas strictement définis, mais leur montant est plafonné à un maximum de 15 % du budget total. Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires sur l'application des dépenses à la catégorie Administration dans votre budget de demande, nous sommes disponibles pour vous fournir des conseils et une assistance directe.

### **4. Les dépenses de l'interprète peuvent-elles être identifiées dans la catégorie des dépenses d'honoraires ?**

Les honoraires des interprètes peuvent parfois être considérés comme des honoraires s'ils sont versés en remerciement du service, plutôt que comme des honoraires normaux pour des services professionnels. S'il s'agit d'une rémunération à l'acte, elle serait considérée comme des honoraires professionnels ou des contrats professionnels.

### **5. Financement des avocats et des défenseurs des droits**

Le fonds acceptera les dépenses utilisées pour soutenir les efforts de formation des professionnels et des intermédiaires en matière de séparation et de divorce ; Toutefois, si votre projet consiste à fournir des conseils juridiques ou à représenter des clients par le cadre de consultations, ces dépenses ne sont pas admissibles au Fonds.

### **6. Gabarit de budget:**

- Une question a été soulevée au sujet du gabarit de budget, plus précisément sur la raison pour laquelle il y a deux options de sélection des entrées pour le **Québec et l'Ontario**. Le gabarit de budget ne doit en répertorier qu'un seul de chaque, et nous avons inclus une version mise à jour dans ce courriel. Les demandes soumises à l'aide du document budgétaire incorrect ne seront ni pénalisées ni rejetées. Notre objectif est de simplement préciser la juridiction de votre projet.
- Une autre question du gabarit de budget concernait l'option de menu déroulant « Élément budgétaire ». Il y a un choix détaillant « **Recherche/évaluation (minimum de 5% de la totalité de la contribution)** » comme dernier choix de sélection. Il ne s'agit pas du volet Projet du FCJF, dont l'appel à propositions fait l'objet. Il a été omis du gabarit de budget mis à jour qui a été joint.

## 7. Questions du formulaire d'application.

La section 2.9 est une exigence de l'appel de propositions

- Il demande aux candidats d'expliquer comment les objectifs de développement durable des collectivités seront soutenus. Cela s'aligne sur les objectifs plus larges de favoriser les impacts positifs à long terme et la résilience au sein des communautés.
  - Dans votre demande, vous pouvez décrire comment votre projet :
    - Favorise l'endurance communautaire en fournissant une éducation continue et des ressources qui autonomisent les familles et les individus.
    - Encourage la collaboration entre les différents organismes communautaires, en créant un réseau de soutien qui s'étend au-delà de la durée du projet.
- L'inclusion d'objectifs de développement communautaire durable dans le formulaire de demande permet de s'assurer que les projets du FCJF abordent non seulement les problèmes immédiats de justice familiale, mais contribuent également à l'objectif plus large de créer des collectivités fortes et résilientes capables de soutenir leurs membres à long terme.

Section 2.13 Question sur les résultats, avec 3 options de sélection.

- 2.13 veiller à ce que les projets financés par le FCJF soient conformes aux objectifs du Fonds, qu'ils aient des résultats clairs et mesurables et qu'ils fassent l'objet d'une surveillance et d'une reddition de comptes efficaces. Cette approche améliore l'impact global et la responsabilisation des projets financés.
- À titre d'exemple, vous pourriez sélectionner le résultat « **Sensibilisation accrue aux enjeux liés à la justice familiale** » et expliquer comment votre projet permettra de :
  - Organiser des ateliers pour éduquer le public sur les questions de justice familiale.
  - Élaborer et diffuser du matériel d'information pour sensibiliser le public.

## 8. Vérification/rapports annuels

Pour les projets approuvés, il y a des exigences en matière de rapports de fin d'exercice.

- Un gabarit de rapport narratif sera fourni pour détailler les réussites, les défis et les activités du projet pour cette année.
- Les bénéficiaires fournissent également des rapports annuels sur les demandes de remboursement qui détaillent les dépenses liées aux activités et aux produits livrables qui ont été approuvés dans le budget de l'entente de financement signée.

**9. Le montant maximal est-il par projet ou par organisation non gouvernementale (ONG)? Par exemple, si une ONG présentait deux demandes, pourrait-elle être approuvée pour un montant maximal de 150 000 \$ au lieu de 75 000 \$ ?**

Le montant maximal de 75 000 \$ est disponible par organisme (ONG) et par exercice financier. Un montant de 150 000 \$ est supérieur à ce seuil et n'est donc pas une option disponible. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page Web des [Modalités relatives aux contributions provenant du FCJF](#).

**10. Est-il possible de voir les projets qui ont été approuvés dans le passé ?**

Tous les projets approuvés sont publiés trimestriellement grâce à la divulgation proactive des subventions et des contributions.

- Lien FR avec recherche pour « Fonds Canadien de justice familiale » déjà entré : [Subventions et contributions gouvernementales \(canada.ca\)](#)

Nous espérons que cela clarifie la portée des dépenses admissibles en vertu du FCJF. Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin de conseils supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre participation. Nous sommes heureux de recevoir vos propositions et de travailler ensemble pour obtenir des résultats significatifs dans tout le Canada.